

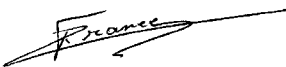
## ***Procédure relative à la vérification primitive des machines de classe I.***

*Objet de la procédure* : Définir les modalités des demandes de vérification primitive pour les machines de classe I.

**Définition** : La vérification primitive est la procédure visant à l'évaluation de conformité d'une nouvelle machine ou d'un nouveau jeu, préalablement à sa première mise en exploitation.

- Les demandes de vérification primitives doivent être introduites au Service de la Métrieologie par un titulaire de licence "E" (exigence de la Commission des Jeux de hasard).
- Lorsque le demandeur de la vérification n'est pas le bénéficiaire de l'approbation, il doit avoir été désigné, par le bénéficiaire de l'approbation, comme mandataire.
- Les machines ou les jeux présentés à la vérification doivent être complètement configurés et le système On-Line doit être opérationnel. Les nouvelles machines seront toujours vérifiées dans un casino. Les nouveaux jeux, installés dans des meubles déjà en exploitation, pourront être vérifiés, soit dans un casino, soit auprès de la Métrieologie (via les kits) sous réserve d'accord du Service de la Métrieologie
- Les demandes de vérification doivent être accompagnées, pour chaque machine, des informations suivantes :
  - / Identification du casino où la machine sera exploitée ;
  - / Identification de la machine (marque, nom jeu, numéro de série, numéro interne au casino, numéro d'approbation, ...)
  - / Configuration de la machine (version software, table de paiement, dénomination, Max bet, ...)
- Les demandes de vérification doivent être introduites auprès du Service de la Métrieologie au moins 15 jours avant la date souhaitée pour la vérification. Le Service de la Métrieologie groupera les demandes afin de limiter les séances de vérification à une tous les quinze jours au maximum.

Rédigé par :  
Ing. R. France



Visé par :  
J.M. Poncin

